



Compte rendu de la CAPA du 29 juin 2021

Présents

Pour l'administration :

- Mme Soulié, CSAIIO
- Mme Massot, responsable DPAE
- Mme Rineau, personnel administrative de la DPAE en charge des psyEN
(Excusée : Mme Bénézit, DRH)

Pour les syndicats :

- Philippe Lacaze, psyEN EDA 19, Snuipp- FSU
- Françoise Quéméner, psyEN EDO 87, Snes-FSU
- Estelle Duquenois, psyEN EDA 19, Se-Unsa

Déclaration FSU et réponses de l'administration :

Les représentants de la Fsu font lecture de leur déclaration.

Mme Massot répond sur les points portant sur les ressources humaines : tous les psyEN ont été remplacés avec une difficulté de recrutement en Corrèze.

La FSU fait remarquer qu'il manque un poste sur la Haute-Vienne et que les collègues EDA en poste doivent prendre en charge le secteur découvert.

Mme Massot précise qu'il s'agit d'un ½ temps (temps partiel de droit) qui a effectivement donné lieu à un redéploiement du secteur. Elle ajoute que les difficultés à recruter sont importantes mais la situation semble plus favorable pour la rentrée prochaine. Le nombre d'entrant a été augmenté.

Sur la question de la suppression des CAPA pour les questions de mouvement et de promotion, c'est une décision nationale.

Concernant les demandes de mise à disposition, disponibilité, détachement, le rectorat n'est pas décisionnaire. L'académie attend des réponses du Ministère qui n'arrivent pas.

Mme Soulié répond sur le « Printemps de l'orientation » : cette opération avait pour but de mobiliser les partenaires hors EN. Il y a eu un groupe de pilotage au niveau de la Région académique. Cette opération a effectivement impacté les DCIO et les PsyEN EDO que le SAIO a souhaité solliciter pour leur expertise. Il y a actuellement un travail pour proposer des actions pouvant être les intégrées dans un calendrier annuel.

Demande de recours pour un temps partiel :

La CAPA examine ensuite la demande de recours pour laquelle elle est réunie : celle d'un psyEN qui s'est vu refuser sa demande de temps partiel et qui a utilisé son droit au recours.

Mme Massot explique que le niveau académique a suivi l'avis de la DASEN qui était défavorable à un temps partiel. Le motif invoqué, tant au niveau départemental qu'académique est une « difficulté avérée à pourvoir les postes vacants dans cette discipline sur l'académie ».

Pour la FSU, et nous l'avons exprimé fortement dans notre déclaration liminaire et pendant la CAPA, il n'est pas acceptable pour des agents qui demandent à travailler à temps partiel, parfois pour prévenir un épuisement professionnel, de s'entendre répondre que c'est parce que l'on n'arrive pas à trouver de contractuels que leur demande est refusée. La demande de temps partiel peut être un moyen pour certains psyEN de poursuivre leur activité avec implication et professionnalisme. Plusieurs de nos collègues montrent des signes de souffrance au travail et la non prise en compte de ces situations par l'administration est délétère pour ces personnels. Nous réclamons un traitement plus humain et individualisé des situations.

Après discussion, la CAPA procède au vote :

- 3 voix pour accorder le temps partiel : les représentants syndicaux
- 3 voix contre : les représentants de l'administration

Le temps partiel est de nouveau refusé.

Dans le cas étudié et suite à nos arguments, Mme Massot propose de prendre en compte les éléments avancés et de les proposer à la Rectrice pour une possible prise en compte à la rentrée 2022.

Points divers :

PsyEN contractuels

La FSU aborde la question de l'accompagnement et de l'évaluation des psyEN contractuels.

Si les psyEN EDO contractuels se voient proposer un tutorat par un psyEN titulaire pendant l'année scolaire de leur recrutement, cette modalité n'est pas formalisée pour les psyEN EDA. Nous demandons à ce que les DSDEN mettent en place le tutorat pour les contractuels psyEN EDA nouvellement recrutés.

Par ailleurs, la grille d'évaluation des contractuels est la même que celle utilisée lors des entretiens de carrière pour les titulaires. La FSU fait remarquer que les appréciations « à consolider », « satisfaisant »... ne sont pas adaptées pour des personnes qui débutent dans le métier et n'ont pas eu de formation.

Mme Massot explique qu'elle a remplacé la grille précédente, qui était conçue pour des personnels administratifs par celle des psyEN titulaires en milieu carrière, dont le contenu

correspond aux missions des psy EN mais admet que cette grille d'évaluation doit être modifiée.

Mouvement :

Mme Massot nous propose de faire un point sur les mutations et les vacances de poste (ces questions étant désormais traitées hors CAPA, les commissaires paritaires n'ont plus aucune visibilité sur ces questions).

Psy EN EDA : 14 postes vacants avant mouvement intra, 9 après mouvement (5 entrants)

Postes restés vacants après mouvement :

- 87 : St Léonard / J. Montalat Limoges / St Hilaire Bonneval
- 23: Auzences
- 19: Seilhac / Egletons / Ussel / Turgot Tulle / Argentat (2 contractuels renouvelés + 1 détachement PE vers psyEN EDA + 2 recrutements en cours)

PsyEN EDO : 11 postes vacants avant mouvement, 7 après mouvement (4 entrants : 1 CIO Limoges, 2 CIO Brive, 1 CIO Ussel avec demande de disponibilité)

Postes restés vacants après mouvement :

- 4 CIO de Haute-Vienne site Limoges
- 3 CIO de Creuse

Reconduction des contractuels en poste.